DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 12/12/2019
ID : 030-213002702-20191202-D_D_19_46-BF

DÉLIBÉRATION N°D-19-46 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
28/11/2019

Date d'affichage
28/11/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Séance du 02 décembre 2019

Le 02 décembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, M. Didier GAZILHOU, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER, M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, Mme Karine BELOTTI

Procurations : M. Jérôme TRUY a donné procuration à Julie LOPEZ
Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

M 14 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 2019/2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative 2019-2 dont le détail est le suivant :

section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES + 32 551 €

011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**13 650, 00**
60611	Eau et assainissement	6 620, 00
60623	Alimentation	396, 00
611	Contrats de prestations de services	5 520, 00
63512	Taxes foncières	1 114, 00
012	**CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES**	**15 350, 00**
6411	Personnel titulaire	10 000, 00
6413	Personnel non titulaire	5 000, 00
6455	Cotisations pour assurance de personnel	350, 00
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	***2 050,00***
739211	Attribution de compensation	2 050, 00
66	***CHARGES FINANCIERES***	***1 501, 00***
6688	*Autres charges*	*1 501, 00*

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 12/12/2019
ID : 030-213002702-20191202-D_D_19_46-BF

RECETTES + 32 551 €

74	**DOTATIONS**	**26 050, 00**
74121	Dotation de solidarité rurale	16 000, 00
74127	Dotation nationale de péréquation	5 050, 00
7488	Autres attributions et participations	5 000,00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**5 000, 00**
752	Revenus des immeubles	4 501, 00
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 000, 00

section de INVESTISSEMENT

DEPENSES + 3 500 €

21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**3 500, 00**
2112	Terrains de voirie	2 501, 00
2188 - 91903	Autres immobilisations corporelles – acquisition matériel 2019	999,00

RECETTES + 3 500 €

10	**DOTATIONS**	**3 500, 00**
10226	Taxe Aménagement	3 500 ,00

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 4 décembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 04/12/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 04/12/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 06/12/2019
ID : 030-213002702-20191202-D_19_47-BF

DÉLIBÉRATION N°D-19-47 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
28/11/2019

Date d'affichage
28/11/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Séance du 02 décembre 2019

Le 02 décembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, M. Didier GAZILHOU, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER, M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, Mme Karine BELOTTI

Procurations : M. Jérôme TRUY a donné procuration à Julie LOPEZ
Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

M 49 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 2019/2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative 2019-2 dont le détail est le suivant :

Section d'EXPLOITATION

DEPENSES + 1 355 €

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	82 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 355, 00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00

RECETTES + 1 355 €

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 355, 00
7588	Autres	1 355, 00

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 4 décembre 2019

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 04/12/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 04/12/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 06/12/2019
ID : 030-213002702-20191202-D_19_48-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-48 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation
28/11/2019

Date d'affichage
28/11/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Séance du 02 décembre 2019

Le 02 décembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, M. Didier GAZILHOU, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, M. Bruno BOYER, M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, Mme Karine BELOTTI

Procurations : M. Jérôme TRUY a donné procuration à Julie LOPEZ
Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS
M. Samuel BONNY a donné procuration à Bruno BOYER

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

COMPETENCE PLUVIAL URBAIN : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ALES AGGLOMERATION CONFIANT LA GESTION DU FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE ET DE CES EQUIPEMENTS A LA COMMUNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1, L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et notamment son article 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

Considérant qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

Considérant que la circulaire du 28 août 2018 a précisé que les eaux pluviales urbaines correspondaient au pluvial issu des zones déjà urbanisées des communes (zone U et AU des documents d'urbanisme approuvés) et en l'absence de document d'urbanisme aux parties actuellement urbanisées de la commune,

Considérant que la détermination des installations et ouvrages transférés reste difficile compte tenu notamment de l'interaction entre ces réseaux et les réseaux pluviaux issus de la voirie par exemple ou de zones non urbanisées,

Considérant que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante,

Considérant que l'article L5216-7-1 par renvoi à l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité(s) concernée(s), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances, la Communauté Alès Agglomération propose de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain, au terme de celle-ci la commune se verra confier le fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Communauté Alès Agglomération restera compétente pour la réalisation des investissements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération remboursera au réel à la commune l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi engagées et que la convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 06/12/2019
ID : 030-213002702-20191202-D_19_48-DE

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil municipal, DÉCIDE

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 4 décembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 04/12/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 04/12/2019

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 06/12/2019
ID : 030-213002702-20191202-D_19_49-DE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

DÉLIBÉRATION N°D-19-49 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation
28/11/2019

Date d'affichage
28/11/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Séance du 02 décembre 2019

Le 02 décembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, M. Didier GAZILHOU, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, M. Bruno BOYER, M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, Mme Karine BELOTTI

Procurations : M. Jérôme TRUY a donné procuration à Julie LOPEZ
Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS
M. Samuel BONNY a donné procuration à Bruno BOYER

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération C2019_08_20 du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2019 approuvant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, PREND ACTE

du rapport annuel 2018 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 4 décembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 04/12/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 04/12/2019